

Accusé réception



Collectivité : ACM HABITAT - OPH de Montpellier Méditerranée Métropole
Numéro SIREN : 351808977

L'acte suivant :

Nature de l'acte : Délibérations
Matières de l'acte : 4.1.9 - Actes individuels de nomination
Numéro de l'acte : 2023_01_DRH
Date de l'acte : 20/03/2023
Objet de l'acte : 1/1 - DELIBERATION N° RH-2023-01 PORTANT NOMINATION
DU DIRECTEUR GENERAL ET AUTORISATION DE
SIGNATURE DE SON CONTRAT.
Noms des pieces : Delib10180320230320192828.pdf ;

a fait l'objet d'un accusé réception du contrôle de légalité, via le dispositif homologué AWS-Légalité :

Horodatage de l'envoi de l'acte : 20/03/2023 19:50
Horodatage de l'accusé de réception : 20/03/2023
Identifiant officiel unique de l'acte : 034-351808977-20230320-2023_01_DRH-DE
Date de la version de la classification : 21/03/2022

La seule référence officielle est celle reçue par voie électronique sur le dispositif de télétransmission AWS-Légalité.



BY **Altémed**

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 17 MARS 2023

DELIBERATION

Convoqué le 07 Mars 2023, le Conseil d'Administration d'ACM HABITAT (Office Public de l'Habitat de Montpellier Méditerranée Métropole), s'est tenu lors d'une réunion, au siège d'ACM HABITAT situé, 407 Avenue du Professeur Etienne Antonelli, à Montpellier, et en visioconférence à l'aide de Microsoft TEAMS, le 17 Mars 2023 à 15 Heures, sous la Présidence de Monsieur Michel CALVO - Président.

Présents : MM. CALVO, BALIX, BALMEFREZOL, BARRAL, GARNIER, MENGIBAR, RICO, ROBEQUAIN, TEISSIER, VIDAL (en présentiel), Mme TIKOUK (en présentiel), Messieurs ARS, CHAMPAY, JAMMES, PARRA, Mmes BULCKAERT et WEBER (en visioconférence par TEAMS).

Absents ayant voté par procuration : M. ARROUY donne pouvoir à M. CALVO,
M. LOPEZ donne pouvoir à M. BALMEFREZOL,
M. RIZO donne pouvoir à M. MENGIBAR,
Mme VEYRIE donne pouvoir à M. TEISSIER.

Absents excusés : M. BERARD – Administrateur,
M. SIGAL – Administrateur.

Participaient également à la séance avec voix consultative : Monsieur TOST représentant du Comité Social et Economique, Monsieur BOL - représentant Monsieur le Préfet du Département, Monsieur BRAUN - Directeur Général assisté de Monsieur GRAIL - Secrétaire Général et de Messieurs DOMERGUE, ELDIN, ROCUET (en présentiel), Mesdames BURGUIERE, DEDIEU, POMMEREAU (en présentiel).

Autres Personnes excusées : Monsieur MORANDI – Commissaire aux Comptes, Monsieur ABBOU – Conseiller du Président-Direction Générale, Monsieur DEVEZE - Directeur Développement, Monsieur Steve LEFEBVRE – Directeur Proximité, Sécurité et Cohésion des Territoires.

Le Président procède à l'appel des Administrateurs. Le quorum est atteint, il ouvre la séance.

En amont de la réunion, le Président demande à Monsieur Alain BRAUN de quitter la séance ainsi qu'à Messieurs ELDIN, ROCUET, Mesdames BURGUIERE, DEDIEU et POMMEREAU pour traiter les affaires 2023-01 à 2023-06 concernant les points Ressources Humaines.

NUMERO ORDRE	SERVICE DECISION	DOSSIER PRESENTE
1	<p>RESSOURCES HUMAINES Dossier RH n°2023-01</p> <p>Décision : Le Conseil d'Administration adopte, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, ces propositions.</p>	<p>DELIBERATION N° RH-2023-01 PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR GENERAL ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE SON CONTRAT.</p> <p><u>EXPOSE :</u></p> <p>Monsieur Alain BRAUN a été désigné par le Conseil d'Administration pour assurer l'intérim de la direction générale à compter du mois de septembre 2021, ainsi que l'autorise le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) dans son article R. 421-18. Puis, le 11 mars 2022, le Conseil d'Administration a délibéré sur une seconde période d'intérim à compter du 16 mars 2022, ainsi que cela est prévu par l'article précité. Enfin, le 15 septembre 2022, le Conseil d'Administration a délibéré sur une troisième période d'intérim de 6 mois à compter du 16 septembre 2022 et jusqu'au 15 mars 2023.</p> <p>Au regard de la nécessité pour l'Office de s'organiser de manière pérenne et donc de se doter d'un nouveau Directeur Général et considérant que Monsieur Alain BRAUN, du fait de son expérience professionnelle et de l'intérim assuré au sein de l'établissement, est parfaitement à même de remplir les fonctions de Directeur Général, il convient de mettre fin à l'intérim en cours et de nommer Monsieur Alain BRAUN Directeur Général à compter du 20 mars 2023.</p> <p>Il s'agit là aussi d'une compétence du Conseil d'Administration.</p> <p>En outre, un contrat conforme aux dispositions spécifiques du CCH s'agissant du statut de Directeur Général d'un Office Public de l'Habitat doit être signé avec Monsieur Alain BRAUN.</p> <p>Pour ce faire, conformément au 10° de l'article R. 421-16 du CCH, le Conseil d'Administration doit autoriser son Président à signer le contrat.</p> <p>S'agissant de la période d'essai, il n'en sera pas stipulé, ceci n'étant qu'une faculté qui, au cas précis de l'ancienneté de l'intérim de Monsieur BRAUN et de l'intérim effectué n'a pas lieu d'être mise en œuvre ;</p>

S'agissant de la rémunération, l'article R. 421-20 du CCH dispose que le plafond de rémunération applicable au contrat signé en 2023 dépend du nombre de logements locatifs gérés par l'office « *en qualité de propriétaire ou agissant pour le compte de tiers* » au 31 décembre 2022 ;

Cet article prévoit par ailleurs que, dans les logements-foyers ou les centres d'hébergement dont l'office est propriétaire ou qu'il gère pour le compte de tiers, trois lits ou trois places sont comptés comme un logement. Et la circulaire du 22 décembre 2009 *relative aux nouvelles dispositions issues du décret n° 2009-1218 du 12 octobre 2009 applicables aux directeurs généraux des offices publics de l'habitat* indique que, le cas échéant, les appartements sis dans ce type de résidences comptent pour autant de logements lorsqu'ils comportent des éléments de vie de base ;

Depuis la parution d'un décret n° 2022-706 du 26 avril 2022 *relatif à la gouvernance des offices publics de l'habitat et modifiant le code de la construction et de l'habitation* cet article prévoit la fixation de plafonds de rémunération par un arrêté conjoint des ministres chargés du logement et du budget qui « *fixe le montant maximal de la part forfaitaire, en fonction du nombre de logement gérés* ».

A ce jour, c'est à l'arrêté du 21 novembre 2022 qu'il faut se référer :

Il en résulte que le nombre de logements à retenir ici est de 22 754.

DELIBERATION :

Vu les articles R. 421-16 et R. 421-17 du CCH relatifs aux attributions du Conseil d'Administration et du Président ;

Vu l'article R. 421-13 du CCH relatif au fonctionnement du Conseil d'Administration ;

Vu les articles L. 421-12 à L. 421-12-2 du CCH relatifs au Directeur Général ;

Vu les articles R. 421-19 à R. 421-20-7 du CCH relatifs au Directeur Général ;

Vu le projet de contrat rédigé conformément aux dispositions du CCH applicables au Directeur Général d'un OPH ;

Considérant qu'en application de l'article R. 421-17 du CCH, le Président du Conseil d'Administration propose la nomination du Directeur Général et signe son contrat selon l'autorisation donnée par la délibération prévue au 10° de l'article R. 421-16 du CCH ;

Considérant qu'aux termes de l'article R. 421-13 du CCH, les décisions sont prises à la majorité des membres du Conseil ayant voix délibérative, présents ou représentés, à l'exception des décisions relatives à la nomination du Directeur Général et à la cessation de ses fonctions qui sont prises à la majorité des deux tiers des membres ayant voix délibérative, présents ou représentés et qu'en cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante ;

Le Conseil d'Administration,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DECIDE :

Article 1^{er} : De nommer Monsieur Alain BRAUN Directeur Général d'ACM HABITAT à compter du 20 mars 2023.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat du Directeur Général.

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE

Pour extrait certifié conforme
Le Président



M. CALVO